

ADÉ

Séance du 26 novembre 2024

Membres en exercice :
13

Date de la convocation : 21/11/2024

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 11

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Florence POIZAC.

Votants : 13

Pour : 13

Représentés : Sabine DAMBAX-RODRIGUES représentée par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Patrick LAYERLE représenté par Jean-Marc BOYA.

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : DETR 2025 - Pont rue Cazaou Marti - DE_045_2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réfection du pont rue Cazaou Marti.

Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier :

- Le rapport de visite du carnet de santé du CEREMA dans le cadre du programme national ponts,
- Le mémoire technique transmis par l'entreprise SOGEP,
- Le devis transmis par l'entreprise SOGEP,
- Le devis transmis par l'entreprise APAVE,
- Le plan prévisionnel de financement de l'opération, établi par l'ADAC 65.

Le montant des travaux est de 55 194.00 € HT pour un coût global de l'opération de 55 994.00 € HT soit 67 192.80 € TTC.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

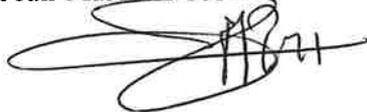
- D'approuver le principe de réfection du pont préconisé par SOGEP et son montant,
- D'approuver le montant du devis de l'APAVE,
- D'engager le budget prévisionnel pour l'opération.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs ,
- à signer tout document relatif à l'opération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU



ADÉ

Séance du 26 novembre 2024

Membres en exercice : 13	Date de la convocation : 21/11/2024 Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.
Présents : 11	Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Florence POIZAC.
Votants : 13	
Pour : 13	Représentés : Sabine DAMBAX-RODRIGUES représentée par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Patrick LAYERLE représenté par Jean-Marc BOYA.
Contre : 0	
Abstentions : 0	Excusés : . Absents : . Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : DETR 2025 - Pont rue Cazaou Marti - DE_045_2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réfection du pont rue Cazaou Marti.

Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier :

- Le rapport de visite du carnet de santé du CEREMA dans le cadre du programme national ponts,
- Le mémoire technique transmis par l'entreprise SOGEP,
- Le devis transmis par l'entreprise SOGEP,
- Le devis transmis par l'entreprise APAVE,
- Le plan prévisionnel de financement de l'opération, établi par l'ADAC 65.

Le montant des travaux est de 55 194.00 € HT pour un coût global de l'opération de 55 994.00 € HT soit 67 192.80 € TTC.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de réfection du pont préconisé par SOGEP et son montant,
- D'approuver le montant du devis de l'APAVE,
- D'engager le budget prévisionnel pour l'opération.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs ,
- à signer tout document relatif à l'opération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU